



Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n° 2024-354

Objet : Avenant n°2 au contrat passé avec l'INRAP pour les fouilles archéologiques de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché n° 19TB11 conclu entre la Ville et l'INRAP pour les fouilles archéologiques de l'église Saint Jean-Baptiste,

Considérant la demande de l'INRAP de disposer d'un délai supplémentaire pour rendre son rapport, le portant ainsi au plus tard en juin 2025,

DECIDE de signer l'avenant n°2 afin de reporter la date de rendu du rapport au plus tard en juin 2025.

Fait à Sceaux, le 25 novembre 2024

Pour le maire
le Premier adjoint

Jean-Philippe ALLARDI

